

Annexe 5 : Grille de cotisation des élu.es

Les cotisations d'élu.e.s sont calculées à partir d'une grille unique nationale qui s'applique à l'ensemble des élu.e.s externes, locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens élu.e.s sur une liste ou sous candidature présentée par les Écologistes et ayant signé un contrat d'engagement.

La cotisation est calculée sur le net à payer avant impôt de toutes les indemnités, salaires et jetons-de-présence liés à tous les mandats exercés.

L'indemnité de l'élu.e est décomposée en tranches et la cotisation calculée tranche par tranche.

La première tranche va de 1 à 1 500 € perçus. Le taux de cotisation est de 9 % sur les sommes perçues jusqu'à 1 500 €.

La seconde tranche va de 1 501 à 3 000 €. Le taux de cotisation sur cette tranche est de 25 % sur les sommes perçues entre 1 501 et 3 000 €.

La troisième tranche va de 3 001 à 5 000 € et son taux est de 35 %.

La quatrième tranche pour les sommes perçues au-delà de 5 000 € est au taux de 40%.

Sur demande, des critères de minoration et majoration ainsi que d'écrêtement permettent de prendre en compte les situations particulières les plus courantes, de cadrer et d'harmoniser des pratiques identiques entre les régions avec des règles communes écrites.

Ils peuvent se cumuler dans les limites de + à - 5 points de %. (Il s'agit de pourcentage de l'indemnité : une indemnité à 1 800 €, c'est 18 € pour 1 % de minoration ou majoration sur la cotisation).

La modification de ces critères devra être soumise à l'approbation du conseil fédéral.

Pour tout cas particulier hors cadre ou toute difficulté, la commission financière du conseil fédéral sera l'instance de recours et de décision.

Les critères :

- Je quitte mon emploi pour exercer exclusivement mon mandat
- Je passe à mi-temps au travail pour exercer mon mandat
- Mon indemnité est ma seule source de revenu actuelle

- Je vis seul·e et j'élève seul·e un ou plusieurs enfants
- J'ai une personne porteuse de handicap à charge
- Je suis porteur·euse d'un handicap à 80 % ou invalide de 3ème catégorie
- Je fais face à une maladie coûteuse ou invalidante dans mon foyer
- Je ne peux pas défiscaliser l'ensemble de mes indemnités
- Sur négociation confidentielle à la discrétion de la région
- Je suis retraité et je touche mon indemnité en plus de ma pension
- Je souhaite participer plus au budget des Écologistes

La nouvelle grille de cotisations d'élu·e·s s'applique à partir du 1er janvier 2026 pour toutes les élu·e·s qui auront signé un nouvel engagement intégrant la nouvelle grille. Sur demande de l'élu·e concerné·e et si la/le trésorier·e et l'instance concernée (SE/BER...) en est d'accord, la nouvelle grille peut être appliquée dès signature du nouvel engagement.

En l'absence de signature d'un nouvel engagement ou si l'élu·e n'est pas à jour de ses «versements grille 2013», l'ancienne grille s'applique jusqu'à la fin de son ou ses mandats en cours ou jusqu'à régularisation des cotisations dues.

Annexe adoptée au Conseil fédéral des 14 et 15 juin 2025

ÉCOLOS

Grille des cotisations d'élu·es Les Écologistes - version 2025

<p>La base de calcul de la cotisation est le net avant impôt inscrit sur la fiche d'indemnité. Les calculs se font tous mandats confondus (en additionnant les fiches). Le principe retenu est de fixer des tranches de cotisations avec taux différenciés. Il peut y avoir écrêtement sur la partie dépassant le plafond de défiscalisation. Il peut y avoir majoration/minoration d'indemnité adaptée à la situation personnelle.</p>			grille des cotisations de base		
			indemnité	cotisation	pourcentage
			20 €	1,80 €	9,00%
			50 €	4,50 €	9,00%
			100 €	9 €	9,00%
			300 €	27 €	9,00%
			500 €	45 €	9,00%
			700 €	63 €	9,00%
			900 €	81 €	9,00%
			1 100 €	99 €	9,00%
			1 300 €	117 €	9,00%
			1 500 €	135 €	9,00%
			1 800 €	210 €	11,67%
			2 100 €	285 €	13,57%
			2 400 €	360 €	15,00%
			2 700 €	435 €	16,11%
			3 000 €	510 €	17,00%
			3 300 €	615 €	18,64%
			3 600 €	720 €	20,00%
			3 900 €	825 €	21,15%
			4 200 €	930 €	22,14%
			4 500 €	1 035 €	23,00%
			4 800 €	1 140 €	23,75%
			5 000 €	1 210 €	24,20%
EXEMPLES			CALCUL		
Un conseiller régional qui touche 1 909,75 € net avant impôt il cotise 9 % sur les 1500 premiers euros perçus 135,00 € il cotise 25 % sur les 409,75 euros supplémentaires 102,44 € total : 237,44 € cotisés soit 12,43%					
Une sénatrice qui touche 5 897,61 € net avant impôt elle cotise 9 % sur les 1500 premiers euros perçus 135,00 € elle cotise 25 % sur les 1500 euros suivants 375,00 € elle cotise 35 % sur les 2000 euros suivants 700,00 € elle cotise 40 % sur les 897,61 euros supplémentaires 359,04 € total : 1 569,04 € cotisés soit 26,60% <i>si réduction écrêtement "plafond de défiscalisation" = 1356,35 € soit 23,00%</i>					
L'indemnité versée est arrondie à l'euro le plus proche (175,83 € -> 176 €) Sur négociation, le taux peut être modulé dans les limites de + ou - 5 % sans aller sous les 3 % toute modification doit être négociée et faire l'objet d'un accord écrit signé Plafond défiscalisation : limité à 20 % du revenu imposable et/ou à 15000 € (plafond 2025)			hors adaptations et écrêtement		
			date : 15/06/2025		